



# Le juge judiciaire des référés et ses pouvoirs : jurisprudence

Commentaire article publié le 14/05/2022, vu 1639 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

**Le juge judiciaire des référés et ses pouvoirs : jurisprudence**

**Code de procédure civile, dila, légifrance :**

## Article 835

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2021

Modifié par Décret n°2020-1452 du 27 novembre 2020 - art. 1

Le président du tribunal judiciaire ou le juge des contentieux de la protection dans les limites de sa compétence peuvent toujours, même en présence d'une contestation sérieuse, prescrire en référé les mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent, soit pour prévenir un dommage imminent, soit pour faire cesser un trouble manifestement illicite.

Dans les cas où l'existence de l'obligation n'est pas sérieusement contestable, ils peuvent accorder une provision au créancier, ou ordonner l'exécution de l'obligation même s'il s'agit d'une obligation de faire.

NOTA :

Conformément à l'article 12 du décret n° 2020-1452 du 27 novembre 2020, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2021. Elles s'appliquent aux instances en cours à cette date.

**Source à jour :**

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042597284/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042597284/)

## **JURISPRUDENCE :**

<https://www.soulier-avocats.com/devoir-de-vigilance-rejet-des-recours-formes-par-plusieurs-associations-contre-totalenergies/>

<https://traesch-avocat.fr/baux-et-loyers-commerciaux/adagio-access-la-defense-place-charras-condamne-a-regler-les-loyers-covid/>